



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 65 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

État de la Convention relative aux droits de l'enfant

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Par sa résolution [44/25](#), l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant. Au 1^{er} juillet 2013, 193 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré. Par sa résolution [54/263](#), l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs à la Convention. Au 1^{er} juillet 2013, le Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés avait été ratifié par 151 États, et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, par 163 États. Le troisième Protocole facultatif à la Convention, adopté par la résolution [66/138](#) de l'Assemblée générale, n'est pas encore entré en vigueur. Conformément à la résolution [67/152](#) de l'Assemblée, le rapport porte sur la suite donnée aux questions prioritaires visées, de la soixante et unième à la soixante-cinquième sessions, dans la résolution intitulée « Droits de l'enfant », notamment les progrès réalisés et les difficultés qui subsistent en ce qui concerne les enfants et la pauvreté, l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, le travail des enfants, le droit de l'enfant à exprimer librement ses vues sur toutes questions le concernant et la mise en œuvre des droits de l'enfant dans la première enfance.

* [A/68/150](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. État de la Convention relative aux droits de l'enfant	3
III. Mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant	3
IV. Efforts déployés sur le plan international et progrès accomplis au plan national dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants	4
A. Engagements mondiaux, progrès et réalisations	4
B. Difficultés persistantes	6
C. Possibilités d'intervention et perspectives	7
V. Efforts déployés sur le plan international et progrès accomplis au plan national dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants	8
A. Engagements mondiaux, progrès et réalisations	8
B. Difficultés persistantes	11
C. Possibilités d'intervention et perspectives	12
VI. Efforts déployés sur le plan international et progrès réalisés au plan national dans la lutte contre le travail des enfants, notamment ses causes, en particulier la pauvreté et le manque d'instruction	13
A. Engagements mondiaux, progrès et réalisations	13
B. Difficultés persistantes	14
C. Possibilités d'intervention et perspectives	15
VII. Efforts déployés sur le plan international et progrès réalisés au niveau national pour appuyer le droit de l'enfant à exprimer ses vues librement sur toutes les questions le concernant	16
A. Engagements mondiaux, progrès et difficultés subsistantes	16
B. Possibilités d'intervention et perspectives	17
VIII. Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance	18
A. Engagements mondiaux, progrès et réalisations	18
B. Difficultés persistantes	19
C. Possibilités d'intervention et perspectives	20
IX. Observations finales et recommandations	21

I. Introduction

1. Dans sa résolution 67/152, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport très complet comprenant des renseignements sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et la suite donnée de sa soixante et unième à sa soixante-cinquième sessions aux questions prioritaires visées dans la résolution intitulée « Droits de l'enfant ». Le présent rapport fait suite à cette demande.

II. État de la Convention relative aux droits de l'enfant

2. Au 1^{er} juillet 2013, 193 États avaient ratifié la Convention¹ ou y avaient adhéré; deux États l'avaient signée mais sans l'avoir ratifiée².

3. Au 1^{er} juillet 2013, le Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés avait été ratifié par 151 États³, et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, par 163 États⁴.

4. En outre, au 1^{er} juillet 2013, le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation des communications, adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 66/138 du 19 décembre 2011 et ouvert à la signature le 28 février 2012, avait été ratifié par six États. Il entrera en vigueur trois mois après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, conformément au paragraphe 1 de son article 19⁵.

III. Mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant

5. Au cours de la période considérée, le Comité des droits de l'enfant a tenu ses soixante et unième à soixante-troisième sessions à l'Office des Nations Unies à Genève, du 17 septembre au 5 octobre 2012, du 14 janvier au 1^{er} février 2013 et du 27 mai au 14 juin 2013.

6. Au 1^{er} juillet 2013, le Comité avait reçu les rapports initiaux de tous les États parties, sauf deux. Tous les rapports initiaux reçus par le Comité ont été examinés. Au total, le Comité a reçu 583 rapports présentés conformément à l'article 44 de la Convention.

7. En outre, le Comité a reçu 99 rapports et un deuxième rapport périodique présentés au titre du Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, et 85 rapports et un deuxième rapport périodique présentés au titre du Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁶.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

² Voir <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/>.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2173, n° 27531.

⁴ Ibid., vol. 2171, n° 27531.

⁵ Voir <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/>.

⁶ Voir <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/sessions.htm>.

8. La présidente du Comité rendra compte oralement à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session des aspects importants des travaux effectués par le Comité au cours de l'année écoulée. Elle aura en outre la possibilité d'engager un dialogue interactif avec l'Assemblée, conformément à la résolution 67/152.

IV. Efforts déployés sur le plan international et progrès accomplis au plan national dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants

A. Engagements mondiaux, progrès et réalisations

9. Dans sa résolution 61/146, l'Assemblée générale a reconnu que la pauvreté chronique demeurait l'obstacle majeur à la satisfaction des besoins et à la protection et la promotion des droits de l'enfant. Tout en soulignant que le nombre inacceptable de personnes vivant dans l'extrême pauvreté⁷ et les inégalités croissantes constatées à l'échelle nationale étaient les deux grands défis qui se posent en matière de développement, elle a reconnu que la pauvreté des enfants soulevait des questions complexes en raison de son caractère multidimensionnel.

10. La vie des enfants est tout particulièrement affectée par la pauvreté, qui menace leur survie, leur développement, leurs droits à la santé, à une nourriture et une nutrition adéquates et à l'éducation. La pauvreté a également des conséquences néfastes sur leurs droits à la participation et à la protection de la violence, des mauvais traitements et de l'exploitation. Les progrès accomplis et les réalisations essentielles au niveau mondial touchant les grandes lignes d'action posées dans la résolution sont présentés ci-après.

11. Selon des estimations provisoires, le pourcentage de personnes vivant avec moins de 1,25 dollar par jour est tombé de 25,1 en 2005 à moins de 21 % en 2010⁸. Malgré la baisse générale des taux de pauvreté dans le monde, les avancées continuent de concerner les pays de l'Asie de l'Est. Dans le monde entier, le pourcentage de la population ayant accès à une eau de meilleure qualité s'est élevé de 76 à 89 % entre 1990 et 2011⁹. Cela étant, des inégalités importantes entre les zones rurales et urbaines persistent, et, dans l'ensemble, les progrès sont vraisemblablement surestimés car les aspects relatifs à la qualité, la fiabilité et la durabilité ne sont pas pris en compte dans l'indicateur supplétif¹⁰. En matière d'assainissement, le pourcentage de la population utilisant des installations améliorées est passé de 49 à 64 % entre 1990 et 2011⁹. Il n'empêche que quelque 2,5 milliards de personnes – dont 43 % de la population des régions en développement – n'ont toujours pas accès à des installations sanitaires améliorées, et que la pratique répandue de la défécation en plein air représente toujours dans nombre de pays un danger pour la santé publique, avec une incidence directe sur la santé des enfants.

⁷ Soit une consommation journalière moyenne de 1,25 dollar par jour ou moins.

⁸ Voir S. Chen et M. Ravallion, « An update to the World Bank's estimates of consumption poverty in the developing world » (Banque mondiale, 2012).

⁹ Programme commun Organisation mondiale de la santé (OMS)/Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de surveillance de l'eau et d'assainissement, Progrès en matière d'assainissement et d'alimentation en eau : Rapport 2013.

¹⁰ Voir Nations Unies, Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement de 2012.

12. Des progrès significatifs ont été accomplis entre 2005 et 2011 sur le plan de la survie de l'enfant. Au plan mondial, la mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans est tombée de 63 à 51 décès pour 1 000 naissances vivantes, ce qui représente une baisse de 18 %¹¹. Celle-ci peut être attribuée en grande partie aux efforts supplémentaires déployés pour lutter contre les maladies infectieuses et les conditions médicales telles que la pneumonie, la diarrhée, le paludisme, la méningite, le tétanos, le VIH et la rougeole, qui représentent près des deux-tiers de la mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans¹². Il n'en reste pas moins que, tous les ans, près de sept millions d'enfants (soit près de 19 000 enfants par jour) n'atteignent pas leur cinquième année, et que ces décès, pour la plupart, pourraient être évités¹¹.

13. Les efforts déployés pour lutter contre la malnutrition des enfants ont modestement abouti. Globalement, entre 2005 et 2011, la prévalence des enfants de moins de 5 ans affectés par le retard de croissance est tombée de 29,3 à 25,7 %. De même, le pourcentage d'enfants en sous-poids est tombé de 18,1 à 15,7 % au cours de la même période¹³. Ces améliorations toutefois sont vraisemblablement surévaluées car les estimations ne tiennent pas pleinement compte de l'impact des augmentations brutales du prix des denrées alimentaires en 2007-2008 et 2011-2012 ou du ralentissement économique que connaissent de nombreux pays depuis 2009. Qui plus est, en 2011, près de 100 millions d'enfants de moins de 5 ans étaient en sous-poids et 165 millions connaissaient un retard de croissance, ce qui par conséquent les mettaient dans l'incapacité de réaliser leur plein potentiel socioéconomique et humain. Il est tout aussi important de reconnaître que la malnutrition est la cause profonde de 45 % de tous les décès d'enfants de moins de 5 ans (soit plus de 3,1 millions d'enfants par an)¹⁴.

14. La plupart des gouvernements ont redoublé d'efforts pour inclure les problèmes liés aux droits de l'enfant dans leurs plans nationaux de développement. Le programme se rapportant aux objectifs du Millénaire pour le développement, la Déclaration de Paris et la demande accrue d'une participation de la société civile ont contribué à la priorisation des droits de l'enfant, comme il ressort d'un examen des documents se rapportant à la Stratégie de réduction de la pauvreté élaborés depuis l'adoption de la résolution 61/146¹⁵. Toutefois, les programmes doivent bénéficier d'un financement adéquat et de flux de financement réguliers pour que les résultats soient améliorés en ce qui concerne les droits de l'enfant et pour mieux intégrer les indicateurs des droits de l'enfant dans les plans nationaux et les processus de suivi¹⁶.

15. La relance budgétaire s'est ralentie brutalement pour faire place à l'austérité fiscale. Près de 100 pays ont coupé leurs budgets annuels de plus de 2 % du produit

¹¹ Voir Organisation des Nations Unies, Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile, *Levels and Trends in Child Mortality: Rapport 2012*.

¹² Voir UNICEF, Engagement en faveur de la survie de l'enfant : une promesse renouvelée : rapport de 2012.

¹³ OMS/UNICEF/Banque mondiale: *UNICEF-WHO-World Bank Joint Child Malnutrition Estimates – Levels and Trends (2012)*.

¹⁴ Voir *The Lancet*, Maternal and Child Nutrition Series (2013).

¹⁵ Voir <http://www.imf.org/external/np/prsp/prsp.aspx>.

¹⁶ Voir J. Espey et al., « Improving the prominence of child rights in poverty reduction strategy processes », (Overseas Development Institute et UNICEF, 2010).

intérieur brut en moyenne, en 2010-2012¹⁷. En dépit de cette situation, les gouvernements ont augmenté les dépenses en proportion pour protéger leur population des premiers impacts de la crise économique mondiale en 2008-2009, notamment en affectant des montants importants à la protection sociale.

B. Difficultés persistantes

16. Les progrès vers une réduction plus marquée de la pauvreté des enfants sont toujours entravés par les inégalités structurelles, qui perpétuent les injustices en matière d'accès aux services publics, notamment les soins de santé, l'éducation, l'emploi, les transports et le logement. Il convient donc de combler les lacunes des dispositifs juridiques et réglementaires comme des ressources allouées aux services publics, et de remédier aux inégalités dans ce domaine. La discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine ethnique, le statut de migrant ou autre statut contribue toujours et dans une grande mesure à l'exclusion des services et possibilités nécessaires indispensables pour briser les cycles de la pauvreté entre générations.

17. L'imprévisibilité de l'environnement se manifeste de plus en plus par la diminution des périodes végétatives et la baisse des rendements agricoles, l'évolution des maladies, les pressions croissantes qui s'exercent sur les ressources en eau, et la fréquence accrue des situations climatiques extrêmes dues aux changements climatiques¹⁸. Les enfants des familles les plus pauvres sont les plus lourdement frappés (jusqu'à 10 fois plus)¹⁹, ce qui fait peser de graves menaces à la survie et au bien-être de l'enfant, à sa sécurité alimentaire et à sa nutrition.

18. Les changements climatiques, conjugués aux facteurs économiques, contribuent aux fluctuations du prix des produits de base, les effets étant les plus marqués en ce qui concerne les produits alimentaires. Dans de nombreux pays en développement, les ménages payaient en 2012 près de deux fois plus pour des denrées alimentaires de base qu'avant la montée des prix de 2007-2008²⁰. Les prix internationaux des produits alimentaires étant près d'atteindre des maximums historiques en 2013, la menace de l'insécurité alimentaire, de la famine et de la malnutrition, demeureront en toute vraisemblance graves pour les enfants dans un avenir prévisible.

19. Les crises économiques prolongées se sont traduites par des possibilités d'emploi insuffisantes : en 2012, deux travailleurs potentiels sur cinq dans le monde ne pouvaient trouver du travail²¹. Les marchés du travail se caractérisent par une

¹⁷ Voir I. Ortiz et N. Cummins, « The age of austerity: a Review of public expenditures and adjustment measures in 181 countries » (Initiative for Policy Dialogue and the South Centre, 2012).

¹⁸ Voir Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Organisation météorologique mondiale (OMM), *Rapport spécial sur la gestion des risques de catastrophes et de phénomènes extrêmes dans de l'optique de l'adaptation au changement climatique*, (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2012).

¹⁹ Save the Children, « Poorest children hit worst by climate change » : dans *Save the Children News* (9 décembre 2010).

²⁰ Voir I. Ortiz et al., « The food price surge » dans *Une relance pour tous – Repenser les politiques socioéconomiques pour les enfants et les ménages pauvres* (UNICEF, 2012).

²¹ Organisation internationale du Travail (OIT), *Global Employment Trends 2013: Recovery from a Second Jobs Dip* (2013).

diminution du nombre des emplois peu rémunérés, qui eux-mêmes deviennent de plus en plus vulnérables, ce qui élève l'incidence de la pauvreté des travailleurs²¹.

20. Il est bien reconnu que les conflits violents exacerbent la pauvreté en ce que les revenus diminuent et que l'accès aux services essentiels se rétrécit²². Les enfants qui se trouvent dans des zones affectées par un conflit sont plus de trois fois susceptibles de se trouver dans l'impossibilité d'aller à l'école, deux fois plus susceptibles de mourir avant l'âge de 5 ans²² et plus de deux fois susceptibles de n'avoir pas accès à de l'eau potable²³. Huit des 10 pays dans lesquels la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans est la plus élevée sont affectés par un conflit ou fragiles²⁴. Les enfants sont les plus vulnérables car ils doivent faire face à tout un éventail de violations de leur protection et à leur cortège d'incidences défavorables sur leur santé mentale et leur bien-être à long terme.

21. Enfin, le financement du développement lui aussi est de plus en plus instable. Les déficits d'investissements dans les secteurs à la fois productifs et sociaux sont désormais monnaie courante dans cette course mondiale à l'austérité. Selon les projections, ces forces devraient s'intensifier dans les années à venir : on prévoit que près de 130 gouvernements procéderont à des coupes budgétaires de 2013 à 2015¹⁷. De même que le climat général d'austérité fait obstacle à la fourniture de produits et services de base, l'appui apporté traditionnellement aux pays en développement au travers de l'aide au développement pour faire face à cet accroissement des risques continuera de diminuer²⁵. Il devient de plus en plus préoccupant de constater que les dépenses publiques dans des domaines essentiels au bien-être de l'enfant seront réduites, et que les ménages devront assumer la charge financière qui en résultera.

C. Possibilités d'intervention et perspectives

22. Du fait de la nature complexe de la pauvreté de l'enfant, il est difficile d'identifier des indicateurs multidimensionnels appropriés et de définir des interventions efficaces. Toutefois, des outils et des approches innovants, mis au point depuis peu, sont de nature à permettre la réalisation de meilleurs résultats pour les enfants. On mentionnera notamment les études de la pauvreté multidimensionnelle de l'enfant, appuyées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'analyse de privations multiples simultanées, une budgétisation qui tienne compte des besoins particuliers des enfants ainsi que les analyses de la pauvreté axées sur les enfants et des conséquences sociales des mesures adoptées et de leurs effets sur la pauvreté, tous travaux qui aideront les gouvernements à consacrer des investissements davantage orientés vers les enfants dans tous les secteurs (de l'agriculture aux infrastructures en passant par l'éducation). Dans certaines régions, les gouvernements ont répondu de manière positive aux défis posés par la pauvreté des enfants par le biais de programmes de

²² Voir International Save the Children Alliance, *A fair Chance at Life: Why Equity Matters for Child Mortality* (2010).

²³ Voir le *Rapport sur le développement dans le monde 2011*.

²⁴ Voir Organisation des Nations Unies, Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile : *Levels and Trends in Child Mortality: Rapport 2011*.

²⁵ Organisation de coopération et de développement économiques (OECD) : « L'aide au développement fléchit sous l'effet de la récession mondiale », *OECD Newsroom* (4 avril 2012).

protection sociale. Cette évolution peut être renforcée dans les domaines cités en rendant les interventions plus sensibles aux droits des enfants et en établissant une protection sociale minimale, s'il y a lieu.

23. Les gouvernements sont encouragés à examiner les recommandations de politique générale qui suivent pour assurer le bien-être des secteurs les plus marginalisés de leur population, les enfants en particulier :

a) Pour lutter contre les inégalités structurelles, les gouvernements devraient accroître les investissements consacrés à la prestation de services sociaux plus inclusifs, tels que les services décrits aux sections VIII et IX du présent rapport, et s'assurer que les politiques préviennent et visent la discrimination à l'égard des groupes marginalisés. Ils devraient prendre des mesures pour mieux faire entendre la voix de ces groupes, et renforcer leur accès à l'éventail complet de services publics et à l'égalité des chances;

b) Un relèvement fondé sur l'emploi est essentiel à la protection et au soutien des populations les plus vulnérables, dont les enfants. Cela appellera la mise en place d'un ensemble de politiques macroéconomiques et de politiques actives du marché du travail ainsi que de normes de travail et de dispositifs de protection sociale satisfaisants;

c) Les décideurs devraient s'assurer des incidences que les diverses mesures d'austérité ont sur les enfants et les ménages pauvres et veiller à ce que les coupures budgétaires soient conçues de manière à protéger les plus vulnérables. Ainsi, les décisions relatives aux coûts salariaux devraient protéger le personnel des services sociaux essentiels tels que les enseignants et les professionnels de la santé, dans les zones désavantagées en particulier;

d) Les mesures de protection sociale peuvent atténuer les effets défavorables des crises sur les revenus des ménages. Ces politiques et programmes peuvent aussi bien faciliter la création d'emplois que contribuer aux investissements dans le capital humain, minimisant ainsi la vulnérabilité à de futures crises. La tenue à jour et l'expansion d'une protection universelle minimale est donc prioritaire;

e) Les gouvernements devraient appliquer des plans d'ensemble éclairés de gestion des risques qui visent systématiquement à réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, aux conflits et à la violence, et aident à renforcer la résilience à cet égard.

V. Efforts déployés sur le plan international et progrès accomplis au plan national dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants

A. Engagements mondiaux, progrès et réalisations

24. Dans sa résolution [62/141](#), qui consacrait une section à l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants et s'appuyait sur l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, l'Assemblée générale priait instamment les États Membres de s'attaquer aux causes profondes de cette violence en adoptant une approche systématique, globale et multiforme. L'Assemblée générale priait également le Secrétaire général de nommer au plus haut niveau

possible un représentant spécial de la violence à l'encontre des enfants, qui joue le rôle d'un défenseur mondial de premier plan et indépendant chargé de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.

25. La nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants a renforcé la capacité de l'Organisation des Nations Unies de sensibiliser l'opinion et de mobiliser un appui politique et social à la protection des enfants de la violence. Afin de consolider les connaissances sur ce sujet, la Représentante spéciale a organisé huit consultations thématiques d'experts, qui ont contribué à éclairer les réformes législatives visant à interdire toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, notamment les pratiques délétères, à mettre en place des mécanismes de conseil, de signalement et de plainte adaptés aux enfants pour faire face aux incidents de violence, à consolider les données et la recherche pour étayer les mesures d'ordre politique, et à renforcer la protection des enfants de la violence dans la petite enfance, à l'école et dans le système de justice²⁶. En coopération avec les organisations et institutions régionales, la Représentante spéciale a organisé six consultations régionales, moyennant quoi, le nombre de pays ayant institué un programme national de lutte contre la violence à l'encontre des enfants est passé de 47 en 2006 à 80 à la fin de 2012, tandis que le nombre d'enquêtes menées au niveau national sur la violence à l'encontre des enfants augmentait. Qui plus est, l'interdiction totale et complète de la violence a été adoptée dans leurs lois par 34 pays, soit plus du double du nombre de ces pays en 2006. En 2012, l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/152, a pris note des progrès réalisés depuis la création du mandat et recommandé que ce mandat soit prorogé, une nouvelle fois, pour une période de trois ans.

26. Depuis 2008, le cadre juridique international de la protection des enfants contre la violence s'est considérablement renforcé et est de plus en plus reconnu par les États Membres.

27. En 2010, le Secrétaire général a lancé une campagne visant à la ratification universelle des protocoles facultatifs concernant l'un la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'autre, l'implication des enfants dans les conflits armés. La campagne a été promue par la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant et la Rapporteuse spéciale sur la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Depuis le lancement de la campagne, 26 autres États ont ratifié le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ce qui porte à 163 le nombre total de ratifications de cet instrument, et 19 autres États ont ratifié le Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, ce qui porte à 151 le nombre total de ratifications de cet instrument²⁷. La protection des droits des enfants a encore été renforcée par l'adoption du troisième Protocole facultatif.

²⁶ Voir A/HRC/22/55.

²⁷ Voir <http://treaties.un.org/Pages/Treaties.aspx?id=4&subid=A&lang=en>.

28. Cette détermination renouvelée de lutter contre la violence sexuelle et les sévices sexuels s'est manifestée au travers de divers mécanismes internationaux et régionaux tels que la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les sévices sexuels et la Directive de l'Union européenne concernant la lutte contre les sévices sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, et la pornographie impliquant des enfants. Ces efforts se retrouvent dans la Déclaration de Bridgetown et l'Agenda pour l'action contre les sévices sexuels des enfants dans les Caraïbes, ainsi que dans la Déclaration de Rio de Janeiro (Brésil) et l'Appel à l'action pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents²⁸, et y mettre un terme, qui offre un cadre mondial d'action.

29. En outre, un certain nombre d'initiatives mondiales tendant à sensibiliser le public à la violence, telle que la campagne Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, ont été entreprises. La campagne, lancée en 2008, appelle tous les gouvernements et les principales parties prenantes à promouvoir, pour faire face à la question de la violence, l'adoption et la mise en œuvre de dispositifs juridiques et politiques ainsi que la mise en place de systèmes de collecte des données et de suivi²⁹. Dans une initiative similaire, la Commission de la condition de la femme a adopté en mars 2013 les conclusions convenues de sa cinquante-septième session sur l'élimination et la prévention de la violence à l'encontre des femmes et des filles.

30. Les États Membres dans leurs rapports indiquent qu'ils redoublent d'efforts pour mettre au point et appliquer des lois cadres de protection tournées vers les droits de l'enfant et des stratégies intersectorielles qui visent aussi bien à prévenir la violence qu'à y répondre. Deux conférences internationales tenues en 2012, l'une à Dakar sur « Le renforcement des systèmes de protection de l'enfant en Afrique : pratiques encourageantes, leçons apprises et la voie à suivre »³⁰, l'autre, organisée à New Delhi à l'invitation de l'UNICEF, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de Save the Children et de World Vision, sur « Une meilleure manière de protéger TOUS les enfants : théorie et pratique des systèmes de protection des enfants », ont contribué à mieux cerner les approches systémiques de la lutte contre la violence.

31. Le redoublement des efforts entrepris pour prévenir la violence est en soi une réalisation. Le nombre de pays qui sont parvenus à interdire les châtiments corporels dans les écoles s'est élevé de 109 en 2010³¹ à 117 en 2012³². De même, la majorité des États ont interdit les châtiments corporels dans le cadre des institutions pénales (121 pays) et en tant que peine prononcée par les tribunaux (157 pays)³². De plus, les États Membres ont signalé la mise en œuvre de programmes et services consacrés au bon développement de l'enfant et à la discipline de l'enfant, aux

²⁸ Adoptée au Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Rio de Janeiro (Brésil) du 25 au 28 novembre 2008.

²⁹ Voir <http://endviolence.un.org/>.

³⁰ Voir <http://wiki.childprotectionforum.org/Welcome>.

³¹ Voir A/65/206.

³² Voir L'Initiative globale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants; *En finir avec la violence légalisée contre les enfants : rapport mondial 2012*.

compétences parentales et à la prévention de la violence dans l'environnement scolaire³³.

32. Dans le domaine des pratiques préjudiciables, la toute première résolution adoptée par l'Assemblée générale en 2012 sur les mutilations génitales féminines, la résolution 67/146, témoigne des progrès réalisés. Dans le cadre du Programme commun du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de l'UNICEF concernant les mutilations et ablations génitales féminines, qui vise à accélérer l'abandon de cette pratique, plus de 10 000 collectivités d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique de l'Est et d'Afrique du Nord ont déclaré être déterminées à renoncer à cette pratique. La question du renoncement aux mariages d'enfants a également attiré une attention accrue de gouvernements et de la communauté internationale, et la première Journée internationale de la fillette a été célébrée le 11 octobre 2012.

33. S'agissant des questions humanitaires, l'expérience positive de pays touchés par le conflit en matière de suivi, d'établissement de rapports et de prévention de graves violations commises à l'encontre des enfants se trouvant dans des situations de conflit armé a été confirmée dans l'étude de portée mondiale des bonnes pratiques en matière de mécanismes de suivi, d'établissement des rapports sur les enfants et le conflit armé, appuyée par l'UNICEF, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Département des opérations de maintien de la paix. Les normes minimales de protection des enfants dans l'action humanitaire, établies en 2012, offrent aux gouvernements un outil efficace en ce qu'elles fournissent des orientations sur l'élaboration de stratégies appropriées concernant la protection des enfants et la prise en compte de la protection des enfants dans d'autres secteurs.

B. Difficultés persistantes

34. Les progrès accomplis pour ce qui est de mettre fin à toutes les formes de violence à l'encontre des enfants demeurent inégaux : les interventions politiques sont mal coordonnées, la législation est dispersée et peu appliquée, les rares données et recherches ne suffisent pas à pallier le manque d'attention porté à la question et à l'acceptation sociale de la violence.

35. Des programmes évolutifs, fondés sur l'analyse des faits, se font jour aux niveaux national et régional. Cela étant, ce domaine d'activité concerne souvent des enfants difficiles à atteindre et des violations clandestines, qui rendent malaise la mise au point d'indicateurs pratiques et utiles et de mécanismes de collecte des données. Il est également difficile de rassembler des données cohérentes et fiables sur des questions sensibles d'une manière qui soit à la fois éthique et efficace.

36. Les enquêtes à grande échelle sur les ménages sont certes d'importantes sources de données relatives à la protection des enfants. Elles ne fournissent toutefois guère d'informations sur les enfants qui vivent en dehors des ménages tels que les enfants des rues ou les enfants qui se trouvent dans des institutions. Il est essentiel que l'on puisse disposer des données obtenues au travers des dossiers

³³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), *En finir avec la violence à l'école : guide à l'intention des enseignants* (2011).

administratifs courants, des études qualitatives et des enquêtes spéciales pour combler des lacunes statistiques critiques³⁴.

C. Possibilités d'intervention et perspectives

37. La poursuite des progrès accomplis jusqu'à présent et de l'action face aux difficultés qui subsistent pour ce qui est de la protection effective des enfants contre la violence, exigent que les gouvernements et les principales parties prenantes agissent avec détermination afin :

a) D'adopter et de mettre en application des lois et dispositifs nationaux conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux Protocoles facultatifs s'y rapportant dans le but de réaliser la ratification universelle de ces instruments juridiques;

b) De faire progresser encore la mise en œuvre des recommandations présentées par l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants;

c) D'appuyer la mise en œuvre de la campagne du Secrétaire général visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles en intervenant aux niveaux régional et national;

d) D'accroître les investissements consacrés aux programmes qui visent la violence, les mauvais traitements et l'exploitation par des initiatives multipays et multipartenaires qui promeuvent la transversalisation des connaissances et des pratiques;

e) D'élaborer et de faire appliquer des approches de la protection des enfants contre la violence, qui soient multisectorielles et dotées d'amples ressources, en tenant compte de l'importance que présente l'identification des déterminants sociaux de la violence, notamment les normes sociales préjudiciables;

f) De renforcer les capacités du secteur de la protection de l'enfant de manière à suivre et évaluer les stratégies et programmes traitant de la question de la violence et de construire une base d'actions efficaces, fondées sur les faits, qui éclairent les politiques et actions pratiques à l'avenir;

g) De s'employer à mobiliser l'opinion publique en matière de protection des enfants contre la violence aux niveaux mondial, régional et national, notamment en collaboration avec la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants de sorte que cette question se trouve au premier plan du processus préparatoire au programme de développement pour l'après-2015.

³⁴ Voir UNICEF, « *Global monitoring for child protection* » (2011).

VI. Efforts déployés sur le plan international et progrès réalisés au plan national dans la lutte contre le travail des enfants, notamment ses causes, en particulier la pauvreté et le manque d'instruction

A. Engagements mondiaux, progrès et réalisations

38. La résolution 63/241 de l'Assemblée générale et le rapport de suivi présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée à sa soixante-quatrième session (A/64/172), qui portaient sur les efforts déployés au plan international pour résoudre le problème du travail des enfants et éliminer ses pires formes d'ici à 2016, soulignaient le rôle de l'éducation et de la protection sociale à cet égard. On trouvera dans la présente section un examen des progrès réalisés depuis lors et un aperçu des orientations pour l'avenir.

39. Selon l'UNICEF, près de 150 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans, soit presque un sur six enfants dans ce groupe d'âge, travaillent³⁵. En 2010, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a signalé que, dans la région Asie-Pacifique et en Amérique latine et dans les Caraïbes, le nombre des enfants qui travaillent était en baisse³⁶, encore que cette baisse s'effectue lentement, notamment lorsqu'il s'agit des travaux dangereux. Le rapport a également relevé une augmentation du travail des enfants en Afrique subsaharienne, ce qui entravera la réalisation de l'objectif qui est d'éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2016. La plupart des enfants qui travaillent le sont toujours dans le secteur agricole, un enfant sur cinq seulement étant rémunéré³⁶.

40. Le cadre réglementaire de l'élimination du travail des enfants repose sur des instruments juridiquement contraignants, notamment la Convention de l'OIT n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, la Convention de l'OIT n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, et la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs. On note au cours des années une augmentation régulière de l'adhésion des gouvernements à ces instruments. Depuis juillet 2009, le nombre de ratifications des Conventions n°s 138 et 182 de l'OIT a augmenté, et s'élève actuellement à 165 et 177 parties signataires, respectivement³⁶.

41. L'adoption, à la 100^e session de la Conférence internationale du travail, tenue en juin 2011, de la Convention de l'OIT n° 189 concernant le travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques et de la recommandation qui l'accompagnait (n° 201), marque une étape particulièrement importante pour le cadre juridique international de la protection des enfants. Un rapport de l'OIT établi en 2013 estime à 15,5 millions au moins le nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans occupés à des travaux domestiques, dont quelque 3,5 millions âgés de 5 à 11 ans et quelque 3,8 millions, de 12 à 14 ans. Les filles sont de loin plus nombreuses que les garçons, ce qui limite davantage encore les possibilités qui peuvent s'offrir à elles de recevoir une éducation et d'échapper à la pauvreté. La tendance est plus marquée pour la tranche d'âge comprise entre 15 et 17 ans, à l'intérieur de laquelle 12,2 % des

³⁵ Voir <http://www.childinfo.org/labour.html>.

³⁶ Voir OIT, *Rapport global en vertu du suivi de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, 2010.

filles ayant un emploi sont occupées dans le secteur domestique, alors que cette proportion n'est que de 2,2 % pour les garçons³⁷.

42. Peu après l'année qui a suivi son adoption, Maurice, les Philippines et l'Uruguay ont ratifié la Convention, qui entrera en vigueur en septembre 2013. Vingt autres pays au moins ont entrepris les procédures de ratification³⁷. L'adoption de la Convention a conféré une importance particulière au problème, souvent invisible, du travail des enfants employés comme domestiques et offert aux gouvernements un cadre d'action, notamment pour l'élaboration de politiques et programmes visant à traiter la question au niveau national.

43. Les États Membres se sont également engagés à éliminer le travail des enfants lors de la Réunion plénière de haut niveau par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, en septembre 2010. Le document final, intitulé « Tenir les promesses : Unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement » (résolution 65/1), appelle les gouvernements à prendre des mesures appropriées pour s'aider les uns les autres à éliminer les pires formes de travail des enfants en renforçant les systèmes de protection de l'enfant et en luttant contre la traite des enfants.

44. Cet important appel de l'Assemblée générale renforce l'engagement déjà exprimé lors de la Conférence mondiale sur le travail des enfants, tenue à La Haye en mai 2010. Le Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016, adoptée à la Conférence, appelle à l'adoption de mesures de prévention, assorties de délais, ainsi qu'à la fourniture des ressources appropriées pour éliminer toutes les formes de travail des enfants. Dans le sillage de ce document, le Gouvernement du Brésil accueillera en octobre 2013 la troisième conférence mondiale sur la question, au cours de laquelle seront examinées les stratégies à suivre pour accélérer l'élimination totale des pires formes de travail des enfants.

45. Le rôle de l'éducation dans la prévention et l'élimination du travail des enfants a été souligné lors d'événements mondiaux tels que l'initiative « L'éducation avant tout »³⁸, lancée en 2012 par le Secrétaire général, l'Initiative « L'éducation pour tous », et le rapport intitulé « Le travail des enfants et le retard éducatif – rompre le cercle vicieux, ouvrir des possibilités », présenté par l'Envoyé spécial des Nations Unies sur l'éducation dans le monde.

B. Difficultés subsistantes

46. La collecte de données fiables sur le travail des enfants est une étape cruciale du processus d'élimination de ce phénomène. Des chiffres corrects constituent la base solide sur laquelle se fonderont les politiques et programmes de développement; ils sont également essentiels au suivi des progrès et de l'efficacité des interventions. L'OIT et l'UNICEF appuient la collecte de données sur l'ampleur, les caractéristiques et les éléments déterminants du travail des enfants dans le cadre, respectivement, du Programme d'information et de suivi statistique du travail des enfants et de l'enquête en grappes à indicateurs multiples. Le Programme

³⁷ Voir OIT, *Domestic Workers across the World: Global and Regional Statistics and the extent of legal protection* (2013).

³⁸ Voir <http://www.globaleducationfirst.org/>.

d'information et de suivi statistique du travail des enfants, mis en place par l'OIT en 1998, a soutenu plus de 300 enquêtes sur le travail des enfants, dont 66 de portée nationale³⁶. En avril 2013, l'UNICEF avait appuyé la collecte de données représentatives du travail des enfants sur le plan national au travers de plus de 250 enquêtes effectuées au titre du Programme depuis 2000.

47. En dépit de la reconnaissance évoquée à maintes reprises de la nécessité de mettre en place une définition statistique internationalement convenue du travail des enfants, un consensus à cet égard n'a pas encore été réuni. Les variations des chiffres estimatifs du travail des enfants mis en lumière par les recherches effectuées dans le cadre du programme de coopération interinstitutions « Comprendre le travail des enfants » soulignent bien la nécessité d'une définition clairement établie³⁹.

C. Possibilités d'intervention et perspectives

48. En dépit de l'attention internationale accrue portée à la question du travail des enfants grâce à un travail de sensibilisation entrepris au niveau mondial, à des réformes juridiques, à des mécanismes de suivi et de collecte de données au niveau international, des millions d'enfants continuent d'être exposés à des pratiques dangereuses et abusives. Les gouvernements et les principales parties prenantes sont encouragés à continuer de déployer des efforts en vue :

a) D'adhérer aux Conventions n^{os} 138, 182 et 189 de l'OIT, et, dans ce cadre, d'élaborer et appliquer des dispositions législatives et des programmes et de mettre en place des services en vue de la protection des enfants contre le travail des enfants, notamment ses pires formes;

b) De voir dans la lutte contre le travail des enfants un moyen de réaliser l'objectif 1 du Millénaire pour le développement, concernant l'élimination de la pauvreté, comme le pose le document final adopté par la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et de veiller à ce que l'élimination du travail des enfants continue de figurer au premier plan des débats sur le programme de développement pour l'après-2015;

c) De renforcer les systèmes nationaux de collecte des données sur le travail des enfants et d'aligner les instruments de collecte des données sur les normes et définitions internationales, tout en reconnaissant et en prenant en compte les services ménagers dangereux, non rémunérés, comme une forme de travail des enfants.

³⁹ Voir UNICEF, OIT et Banque mondiale, « Towards consistency in child labour measurement: assessing the comparability of estimates guaranteed by different survey instruments » (2010).

VII. Efforts déployés sur le plan international et progrès réalisés au niveau national pour appuyer le droit de l'enfant à exprimer ses vues librement sur toutes les questions le concernant

A. Engagements mondiaux, progrès et difficultés subsistantes

49. Dans sa résolution 64/145, l'Assemblée générale a souligné l'importance de l'alphabétisation et de l'accès universel à un enseignement primaire gratuit et obligatoire, considérés comme essentiels à la promotion du droit de l'enfant à être entendu. La résolution a appelé les États à mettre en place ou renforcer des mécanismes qui promeuvent l'implication et la participation des enfants à la formulation et la mise en œuvre de politiques publiques tout en assurant la participation des filles, sur une base d'égalité. La présente section donne un aperçu des nouvelles avancées réalisées en la matière.

50. Lorsqu'ils sont munis des outils de travail appropriés, les enfants et les adolescents trouvent des solutions créatives aux problèmes qui les touchent. Au Kosovo, les « Autobus de Prishtina » sont un projet d'engagement civique mené par des jeunes dans le but de réduire la pollution de l'air dans les villes. En Ouganda, le système U-report utilise les textos pour réunir et diffuser des informations sur des questions présentant une importance pour les enfants et les jeunes, comme l'accès à l'eau, l'inflation, le mariage des enfants et la violence sexiste. Comme ce dernier exemple le montre, la technologie de la téléphonie mobile et les médias sociaux ont connu une évolution et une extension remarquables. Il est toutefois essentiel de reconnaître que l'engagement de ceux qui ne sont pas connectés est tout aussi important afin qu'ils ne soient pas exclus. Se tournant vers l'avenir, il est nécessaire d'adopter des approches localisées, qui impliquent les parents, les enseignants et les membres de la collectivité, pour assurer une participation valable des jeunes et les mettre en mesure d'intervenir en tant qu'agents du changement.

51. En dépit de ces réalisations, la mise en œuvre du droit de l'enfant à exprimer ses vues continue dans la plupart des sociétés de se heurter à des difficultés liées aux attitudes culturelles ainsi qu'à des obstacles de nature politique et économique. Le Comité des droits de l'enfant a relevé dans son observation générale n° 12 que les jeunes enfants et les enfants appartenant à des groupes vulnérables, marginalisés et désavantagés, se heurtent à des barrières particulières dans la réalisation de leurs droits.

52. Un certain nombre d'États parties se sont efforcés d'intégrer le droit de l'enfant à être entendu dans les procédures administratives et les procédures en justice. Toutefois, le manque de clarté des dispositions juridiques et leur application limitée en pratique, notamment pour ce qui est des garanties et mécanismes visant à assurer le droit des enfants à être entendus sans discrimination, manipulation ou intimidation, sont toujours des questions préoccupantes⁴⁰. Dans de nombreux cas, les besoins particuliers des enfants – y compris les enfants autochtones – en matière

⁴⁰ Selon l'analyse des observations finales figurant dans 41 rapports examinés par le Comité des droits de l'enfant de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-neuvième sessions.

linguistique ne sont pas suffisamment pris en considération au niveau de la prise des décisions de justice et des décisions administratives⁴¹.

53. La création de conseils ou parlements nationaux ou sous-nationaux d'enfants et de jeunes reflète de plus en plus l'intention des États parties de renforcer la participation des enfants aux affaires les concernant. Cependant, il est à craindre que les efforts limités entrepris pour mesurer l'efficacité et l'impact de ces plateformes ne demeurent symboliques et inefficaces⁴².

54. De nouvelles pédagogies, dûment adaptées, devront être appliquées si l'on veut que les enfants comprennent leurs droits et deviennent des responsables actifs. Le réseau est une plateforme collaborative en ligne, lancée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en mars 2013, qui contribuera à faire progresser ces efforts. La plateforme facilite l'échange mondial de données d'expérience, de matériel et d'informations sur les initiatives parascolaires. De même, une publication de l'UNESCO, qui paraîtra prochainement sous le titre *Children and Youth as Educators: Pedagogy for the Child as Global Citizen*, offrira des orientations sur les manières de permettre aux enfants de jouer un rôle actif dans la société.

55. Les enfants et les adolescents n'ont qu'un accès limité à l'information, en matière de santé procréative notamment, si bien qu'ils ne peuvent prendre des décisions éclairées sur des questions qui affectent leur vie. Dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, les complications de la grossesse sont toujours la principale cause de mortalité parmi les adolescentes, qui, mariées ou non, reçoivent des informations et un appui insuffisants pour ce qui est de leur propre santé⁴³. Les décisions touchant les interventions médicales sont fréquemment prises sans y associer les enfants, notamment les enfants handicapés, ou obtenir leur consentement⁴⁴.

B. Possibilités d'intervention et perspectives

56. L'introduction des mesures et actions spéciales suivantes peut venir renforcer encore la participation active des enfants et des adolescents et contribuer à les faire entendre lors de l'examen de questions les concernant :

a) Promouvoir la sensibilisation et les activités éducatives, notamment les campagnes destinées au grand public et à des groupes professionnels précis pour faire mieux comprendre le droit des enfants à exprimer leurs vues librement;

b) Promouvoir le droit de tous les enfants à exprimer leurs vues lors de la prise de décisions les concernant et mettre en place des garanties et des mécanismes qui assurent leur droit à être entendus sans faire l'objet de discrimination, sans être manipulés ni intimidés;

c) Les enfants et les adolescents ne peuvent exercer leurs droits que s'ils ont accès à l'information, transmise sous une forme qui leur soit accessible. À cet égard, assurer le droit à l'information et la participation des enfants, y compris les enfants

⁴¹ Voir A/67/225.

⁴² Voir A/HRC/22/55.

⁴³ Voir E/CN.9/2012/5.

⁴⁴ Voir A/66/230.

handicapés, aux décisions relatives à des interventions médicales et à la santé reproductive;

d) Prêter une attention particulière aux droits et libertés des enfants dans les dispositions législatives, les politiques et les programmes nationaux (art. 7,8,13-17, 19 et 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant), respecter et protéger ces droits et libertés.

VIII. Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance

57. Le rapport du Secrétaire général présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session (A/65/206) a défini la période avant l'âge de huit ans, comme étant critique pour le développement de l'enfant en ce qu'elle joue un rôle vital en influençant un certain nombre de processus sociaux, économiques et sanitaires tout au long de l'existence. Le rapport a souligné l'importance des interventions en faveur de la petite enfance, qui sont plus rentables et donnent de meilleurs résultats à long terme pour les individus et la société. Dans sa résolution 65/197 adoptée ultérieurement, en mars 2011, l'Assemblée générale a souligné qu'une bonne santé maternelle, une bonne nutrition et une bonne éducation, étaient essentielles à la pleine réalisation de tous les droits de l'enfant et a invité les États membres à assurer l'accès universel à des services abordables et de qualité en matière de santé et d'éducation, à l'eau potable et l'assainissement et à la protection sociale. Les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des droits de l'enfant dans la petite enfance et les difficultés subsistantes, sont décrits ci-dessous.

A. Engagements mondiaux, progrès et réalisations

58. Conformément à l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant, tous les enfants doivent être enregistrés immédiatement après leur naissance. Un certificat de naissance protège les enfants de la traite ou du recrutement illégal par de forces armées ou des groupes armés (art. 35 et 38), des formes de travail dangereuses et de l'exploitation sexuelle (art. 32 et 34). Les enfants ayant des démêlés avec la justice doivent être en possession d'un document officiel indiquant leur âge afin de ne pas être traités comme des adultes par le système de justice pénale (observation n° 10).

59. L'enregistrement des naissances devrait être gratuit et universel. Pourtant, il ressort des données actuelles que, dans le monde, la moitié seulement des enfants de moins de cinq ans sont déclarés à l'état-civil⁴⁵. Selon l'UNICEF, dans le monde en développement (à l'exclusion de la Chine), près de 25 millions d'enfants de moins de 5 ans ne sont pas déclarés à l'état-civil. Les chiffres font ressortir des disparités régionales importantes, à peine plus d'un tiers des enfants étant déclarés à l'état-civil en Afrique de l'Est et en Afrique australe ainsi qu'en Asie du Sud⁴⁶. Les taux

⁴⁵ Voir http://www.childinfo.org/birth_registration_progress.html.

⁴⁶ UNICEF, Bases de données mondiales, 2013. Ce renseignement repose sur les données figurant dans les enquêtes démographiques et sanitaires, les enquêtes par grappes à indicateurs multiples et d'autres enquêtes nationales effectuées entre 2005 et 2011. Les estimations sont basées sur un sous-groupe de 104 pays couvrant 77 % de la population des moins de 5 ans dans le monde (à

d'enregistrement à la naissance sont plus bas dans les zones rurales que dans les zones urbaines, et, pour tous les ménages, parmi les ménages les plus pauvres (20 %). On note également de faibles taux de déclarations à l'état-civil chez les groupes marginalisés, dont les enfants autochtones⁴⁷.

60. Une technologie innovante s'est révélée être une possibilité efficace, peu coûteuse, d'élever les taux de déclaration. En Inde, la ville de New Delhi est parvenue à réaliser l'universalité des déclarations à l'état-civil à la naissance en combinant depuis 2004 l'enregistrement en ligne des naissances et des décès, et en liant les vaccinations aux enregistrements à la naissance⁴⁸. Au Brésil, les taux de déclarations des naissances au niveau sous-régional dans les États du nord se sont élevés à la suite de l'adoption du Plan national d'action, qui prévoit des mesures incitatives d'ordre monétaire aux maternités pour chaque enfant déclaré.

61. La Convention relative aux droits de l'enfant pose que chaque enfant a le droit d'être élevé au sein d'une famille. Lorsque, en dépit de l'assistance reçue pour aider à élever l'enfant, la famille n'est pas disponible, n'est pas en mesure de prendre soin de lui, ou n'est pas disposée à le faire, des solutions appropriées et stables devraient être recherchées de sorte que l'enfant puisse grandir, dans des familles d'accueil, dans un environnement favorable et attentionné. Pourtant, ce sont toujours 2 millions d'enfants au moins qui, de nos jours, sont placés dans des institutions, de plus en plus des orphelinats et autres institutions⁴⁹.

62. La mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement des enfants, lancées en novembre 2009 (résolution 64/142 de l'Assemblée générale, annexe), dans la législation, les politiques et la pratique, se poursuit. Au Mexique, plus de 100 personnels ont été formés à leur application, tandis que, en Indonésie, le système de protection des enfants s'efforce de plus en plus d'empêcher l'admission dans les institutions assurant une protection de remplacement.

63. Les Lignes directrices ont posé des recommandations applicables tant à la prévention de la séparation des familles de sorte qu'elle n'intervienne que lorsqu'elle est indispensable, qu'à la fourniture de soins appropriés de remplacement, conformes aux besoins particuliers de chaque enfant. Un manuel, intitulé *Moving forward: Implementing the Guidelines for the Alternative Care of Children*⁵⁰ a paru en langues anglaise, française et espagnole. Des versions des Lignes directrices, à l'usage des enfants et du personnel, ont paru dans ces mêmes langues ainsi qu'en portugais et en russe.

l'exclusion de la Chine, pour laquelle des données comparables ne sont pas disponibles). Les estimations régionales représentent les données de pays couvrant au moins 50 % de la population régionale.

⁴⁷ Voir UNICEF, *Progrès pour les enfants : réaliser les OMD avec équité* (n° 9, 2010).

⁴⁸ Voir M. Muzzi, « UNICEF good practices in integrating birth registration into health systems (2000-2009) » (2010).

⁴⁹ Voir UNICEF, *Progrès pour les enfants: un bilan de la protection de l'enfant* (no 8, 2009).

⁵⁰ N. Cantwell et al., *Moving forward: Implementing the Guidelines for the alternative Care of Children* (Centre for Excellence for Looked after Children in Scotland, 2012).

B. Difficultés subsistantes

64. D'une manière générale, les progrès en ce qui concerne le développement de l'enfant sont limités par les facteurs suivants : la vie dans des environnements tendus (chômage, exclusion sociale, environnements contaminés); des professionnels de la santé insuffisamment informés des soins à donner au jeune enfant; un accès limité aux services de développement du petit enfant; de services de santé et de protection des jeunes enfants affectés par les profondes disparités liées à la pauvreté, l'appartenance ethnique et autres; la fragmentation des politiques qui ne considèrent pas les besoins des jeunes enfants comme un tout; et l'insuffisance des montants budgétaires alloués par les gouvernements.

65. La pauvreté, et les facteurs de risques qui y sont associés en matière de santé, de nutrition et en matière sociale, empêche 200 millions d'enfants au moins dans les pays en développement de réaliser leurs pleines possibilités de développement⁵¹. Le mauvais état de santé des jeunes enfants, dû notamment à la prévalence élevée du VIH/sida et du paludisme, à laquelle viennent s'ajouter les déficiences nutritionnelles telles que le retard de croissance, des carences en fer et en iode, sont quelques-unes des causes immédiates des mauvais résultats obtenus en ce qui concerne la petite enfance.

66. La lutte contre les décès de femmes et d'enfants qui pourraient être évités est toujours un problème pressant. Les taux de mortalité maternelle et néonatale de même que le retard de croissance, se sont moins abaissés que les taux de mortalité des moins de 5 ans, notamment dans les pays touchés par le conflit, les pays se trouvant en situation de précarité et les pays dans lesquels les inégalités sont particulièrement marquées.

67. Les difficultés qui continuent de se poser en matière de coordination entre les différents secteurs et systèmes s'occupant des jeunes enfants et de leur famille demandent à être examinées de plus près. Il conviendrait d'étudier notamment la manière de promouvoir une meilleure compréhension des liens entre la santé et les interventions visant à améliorer la nutrition ainsi que les corrélations avec l'agriculture, la sécurité alimentaire, la protection sociale et la santé publique.

C. Possibilités d'interventions et perspectives

68. La priorité doit être donnée aux initiatives prometteuses décrites ci-après, qui promeuvent la participation active des gouvernements et du secteur privé en vue de la pleine réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement :

a) La réalisation des Objectifs 4 et 5 d'ici à 2015 demeurera inaccessible pour de nombreux pays; en revanche l'action menée pour mettre fin aux décès d'enfants évitables est désormais un objectif à notre portée. En juin 2012, les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de l'Éthiopie et de l'Inde, en collaboration avec l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ont lancé « Engagement en faveur de la survie de l'enfant : une promesse renouvelée », qui vise à abaisser dans tous les pays du monde les taux de mortalité des moins de

⁵¹ Voir S. Walker et al, « Child Development: risk factors for adverse outcomes in developing countries » dans *The Lancet*, vol. 369, n° 9556 (2007).

5 ans à 20 ou moins décès pour 1 000 naissances vivantes d'ici à 2035⁵². En décembre 2012, 168 pays avaient signé une promesse d'appuyer cet effort;

b) Les données, de plus en plus nombreuses à montrer l'impact de la dénutrition sur la mortalité parmi les nourrissons et les enfants et ses effets, irréversibles à long terme pour la plupart, sur la santé, le développement cognitif et physique, ont eu pour effet de faire de la question une priorité des programmes de développement. La nutrition retient l'attention non seulement de la communauté des chercheurs mais aussi des donateurs et des pays en développement, agissant dans le cadre de l'initiative mondiale « Renforcer la nutrition », qui appuie les processus élaborés à l'échelle nationale en vue de réduire le retard de croissance et d'autres formes de malnutrition⁵³. Cette initiative promeut la mise en œuvre d'interventions propres à favoriser la nutrition et fondées sur les faits, et s'attache à intégrer les objectifs d'amélioration de la nutrition au travers des secteurs de la santé, de la protection sociale et de l'agriculture. En mai 2013, 16 plans nationaux visant à renforcer la nutrition avaient été analysés dans le but de mieux informer la planification nationale et les priorités en matière d'investissement et d'aider à mobiliser des ressources supplémentaires⁵⁴.

IX. Observations finales et recommandations

69. Les connaissances scientifiques et la compréhension de ce que représente l'action à mener pour mettre fin à la pauvreté, offrir un bon départ dans la vie, éliminer le travail des enfants et prévenir la violence ont considérablement progressé au cours des 10 dernières années. Cette amélioration de la base de connaissances a permis de modifier les réponses et d'élargir les efforts entrepris pour sensibiliser l'opinion à la réduction de la pauvreté et au développement économique et social. S'il est vrai que des progrès ont été accomplis, comme les exemples donnés ci-dessus le montrent, des efforts soutenus devront être engagés au nom des enfants et des femmes. Alors que le monde en est toujours à définir le programme de développement pour l'après-2015, les gouvernements nationaux et les acteurs internationaux sont encouragés à examiner les interventions et principes suivants pour faire progresser encore les engagements pris à l'égard des droits de tous les enfants et s'en acquitter.

Maintenir le cap sur le travail qui reste à accomplir et faire face aux questions émergentes et négligées de manière à satisfaire aux droits des enfants

70. Il est impératif d'en finir avec les décès évitables d'enfants et de mères, ce qui appellera une action concertée de la part des gouvernements, des organismes de développement des organisations non gouvernementales et de la société civile. Force est de reconnaître que les droits de l'enfant vont au-delà de la simple survie et que les tâches qui restent à accomplir recouvrent divers objectifs liés à un meilleur accès à une éducation de qualité, à l'eau et à l'assainissement, à la nutrition et aux services de protection de l'enfant. L'accélération d'efforts tels que l'initiative « Une

⁵² Voir http://www.apromiserenewed.org/A_Call_to_Action.html.

⁵³ Voir <http://scalingupnutrition.org/>.

⁵⁴ http://scalingupnutrition.org/wp-content/uploads/2013/05/Executive-Summary_SUN-Country-Costing-Analysis_May-2013.pdf.

promesse renouvelée », le mouvement « Toutes les femmes, tous les enfants », lancé par le Secrétaire général, la stratégie du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, ou l'initiative Renforcer la nutrition, est au cœur même de la réalisation de ces objectifs.

Intégrer la dimension de l'équité dans les stratégies nationales de développement et les objectifs internationaux de développement

71. Les inégalités, qui ne cessent de s'accroître, sont largement répandues dans pratiquement tous les pays du monde, si bien que des dizaines de millions d'êtres, y compris des enfants, sont toujours marginalisés, exclus et exploités. Dans les pays les moins avancés comme dans les pays à revenu intermédiaire ou à niveau élevé, certains groupes sont exposés à des taux de mortalités élevés, à de mauvais résultats en matière d'éducation et à des risques de violence graves. Les faits montrent que l'incapacité à redresser les inégalités compromet gravement à terme la stabilité économique et sociale.

72. Les exemples sont de plus en plus nombreux à suggérer que, donner la priorité aux collectivités les plus désavantagées, est la manière la plus efficace et la plus rentable de réduire les inégalités et d'améliorer les résultats pour les enfants⁵⁵. En traitant des droits et de l'autonomisation des plus marginalisés, il est important de reconnaître aussi bien l'éventail des formes convergentes de discrimination que les obstacles d'ordre social, économique et environnemental auxquels ces personnes se heurtent. Si l'on veut lutter davantage contre les disparités, il faudra ventiler les données au niveau international, renforcer la capacité des pays à les analyser et assurer l'autonomisation des collectivités, qui devront être à même de suivre les progrès et de tenir les autorités et prestataires de services responsables de leurs résultats.

73. En même temps, il est important de se rendre compte qu'une large gamme d'investissements équitables et continus peut égaliser les chances en offrant à chaque enfant les mêmes possibilités de développement. Les investissements présentant le meilleur rapport coût-efficacité recouvrent diverses interventions visant la petite enfance en matière de nutrition, vaccination, paludisme et parasitage⁵⁶. Les investissements visant l'éducation préscolaire peuvent procurer des bénéfices importants⁵⁷. Les investissements en faveur de l'éducation, notamment des filles, ont fait apparaître une corrélation marquée avec la réduction de la mortalité.

74. Le fait de ne pas investir en faveur des enfants, notamment les plus marginalisés, ou de remettre les investissements à plus tard, peut perpétuer la transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre et avoir des effets préjudiciables irréversibles sur leur santé et leur niveau d'éducation⁵⁸. Il faut une

⁵⁵ Voir A. Lake, "A tipping point for child survival, health and nutrition", dans *The Lancet*, vol. 380, n° 9850 (2012).

⁵⁶ Voir Copenhagen Consensus 2012. *Expert Panel Findings*. Voir également UNICEF: "A post-2015 world fit for children: *Sustainable development starts and ends with safe, healthy and well-educated children*" (2013).

⁵⁷ Voir P. Engle et al., "Strategies for reducing inequalities and improving developmental outcomes for young children in low-income and middle-income countries", dans *The Lancet*, vol. 378, n° 9799 (2011).

⁵⁸ S. Naudeau et al., *Investing in Young Children: An Early Childhood Development Guide for*

action multilatérale coordonnée et des politiques cohérentes aux niveaux mondial et national pour assurer des investissements soutenus en temps opportun en faveur des enfants.

Privilégier les solutions intégrées pour obtenir de bons résultats au bénéfice des enfants

75. Pour faire face aux défis les plus sérieux qui se posent concernant les enfants, il convient de créer des synergies entre une croissance économique inclusive, un développement social et humain inclusif et la durabilité de l'environnement. Il faudrait notamment prêter une attention accrue aux mesures concertées intersectorielles pour que les solutions intégrées – politiques et investissements dans un domaine donné – contribuent aux résultats dans d'autres domaines⁵⁹.

Renforcer les mécanismes de responsabilisation

76. Pour faire encore avancer la réalisation des engagements en faveur des enfants, il convient de renforcer les mécanismes de responsabilisation existants ou en instituer de nouveaux. Pour être efficaces, les approches devront mettre l'accent sur le recours à des processus permettant la participation des représentants et des membres des collectivités – filles, garçons, hommes et femmes, particulièrement ceux qui proviennent de groupes marginalisés et exclus – à la recherche, à l'élaboration et à l'évaluation des services et programmes qui influent sur leur vie. Les feuilles de résultats sur le développement local, le crowdsourcing (utilisation des internautes comme source d'information), la transparence des budgets municipaux et les observations transmises par textos sur la prestation des services, sont tous autant d'exemples de la manière dont il est possible de suivre les progrès et les résultats. D'autres initiatives prometteuses, comme le cadre de responsabilisation de la Commission de l'information et de la responsabilisation en matière de santé de la femme et de l'enfant⁶⁰, le Compte à rebours vers 2012⁶¹ et la collection de la Public Library of Science intitulée « Measuring coverage in Maternal, Newborn and Child Health »⁶², peuvent aider à renforcer encore le contrôle des institutions chargées des prestations de services.

Reconnaître le droit des enfants à participer activement à leur propre développement

77. De par le monde, les enfants et les adolescents ont contribué à trouver des solutions aux problèmes. Ils sont engagés dans toute une gamme d'activités – sensibilisation à des questions précises, participation aux décisions de l'administration locale et contributions à des produits et services commerciaux et publics. Pour pérenniser ces réalisations, il est nécessaire de fournir des ressources financières et humaines suffisantes aux mécanismes établis de participation des enfants aux niveaux national et local, tels que les clubs, conseils, parlements et conseils consultatifs d'enfants et de jeunes, afin qu'ils soient efficaces, cohérents et

Policy Dialogue and Project Preparation (2011).

⁵⁹ "Towards a post-2015 world fit for children: UNICEF's key messages on the post-2015 development agenda".

⁶⁰ Voir http://www.who.int/woman_child_accountability/about/en/.

⁶¹ Voir <http://www.countdown2015mnch.org/>.

⁶² Voir <http://www.ploscollections.org/article/browseIssue.action?issue=info:doi/10.1371/issue.pcol.v01.i16>.

systematiques. Parallèlement, les États membres devraient poursuivre leur action afin de suivre et évaluer la mesure dans laquelle ces mécanismes contribuent à l'élaboration des politiques et programmes publics. L'existence de mécanismes officiels et indépendants de réparation est indispensable pour permettre à l'enfant d'exercer son droit d'exprimer ses vues librement sur toutes les questions le concernant. À cette fin, la mise en place d'institutions des droits de l'homme indépendants, consacrées aux enfants aux niveaux national et régional, permettra d'instituer des mécanismes officiels d'examen et de plainte dédiés aux enfants.
